

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Session ordinaire



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Délibération portant autorisation spéciale
de recettes et de dépenses**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 28 septembre 2022**

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
 Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
 Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;
 Vu l'arrêté n° 267/RD/DP/AP du 28 décembre 2022 portant approbation du budget 2022 de la Ville de Pikine ;
 Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;
 Vu la lettre n° 273/MFB/DGCPT/RGT/PP en date du 26 juillet 2022 du Percepteur de Pikine ;
 Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine.

DELIBERE

Article premier : Le reliquat du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de **quatre-vingt-seize millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trois (96 992 503 F CFA)** est affecté dans le budget 2022.

Article 2 : Cette affectation est effectuée dans le cadre d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses qui s'établit ainsi qu'il suit :



I - RECETTES

Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant
12	121	Report à nouveau	96 992 503
Total du service 12			96 992 503

Total des recettes	96 992 503
---------------------------	-------------------

B - DEPENSES

Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant
441	64552	Bourses et allocations scolaires	96 992 503
Total du service 441			96 992 503
Total des dépenses			96 992 503

Fait et délibéré en Mairie le 28 septembre 2022

Le Maire

Abdoulaye THIMBO

